

ANNEXE B (pour la Ligne directrice n° 7)

Dépenses médicales non assurées non admissibles de l'appelant ou de son conjoint

- a) Frais de service Handi-Transit pour des déplacements sociaux
- b) Soins fournis par un compagnon, un préposé externe ou autre auxiliaire privé, y compris les coûts encourus par les aidants naturels
- c) Achat, location ou réparation d'une télévision, d'un service par câble ou d'équipement informatique destinés à une utilisation générale
- d) Services privés de physiothérapie et de massothérapie (sans ordonnance)
- e) Frais encourus pour les visites familiales (p. ex. kilométrage, essence ou stationnement)
- f) Dépenses liées aux dons de bienfaisance
- g) Coûts liés à des biens immobiliers autres qu'une résidence principale
- h) Suppléments nutritifs autres que ceux ordonnés par un médecin praticien
- i) Dépenses pour toute activité considérée comme thérapeutique mais non médicalement nécessaire
- j) Services de musicothérapie lorsqu'ils ne sont pas recommandés par un médecin praticien